

n°76, novembre 2022

Sites hautement recommandables

www.sante.cgt.fr

Retrouvez toutes les newsletters sur

<http://chsevrey.reference-syndicale.fr/category/specifique-professions/psychologues/>

et nos revendications sur

[Cahier revendicatif des psychologues UFMICT-CGT - CGT Santé Action Sociale](#)



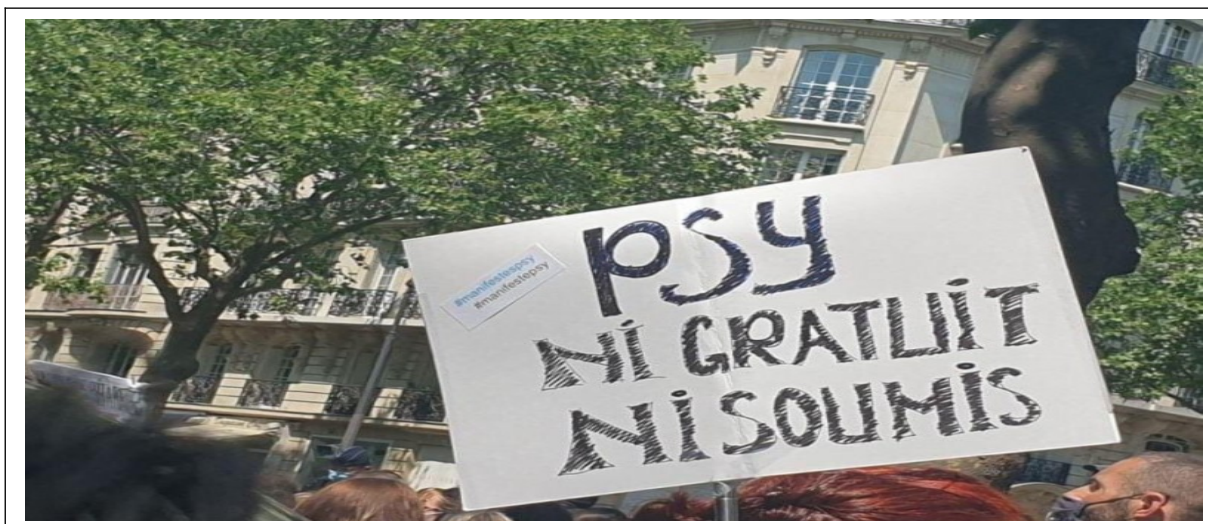
Mobilisations le 29 septembre : acte IV

Après les 3 manifestations précédentes, c'est la 1^{ère} manifestation unitaire de la profession : CGT, FSU, SUD, SNP, FFPP, SFP, SIUERPP, Convergence des Psychologues en Lutte étaient tous présents.

[Nombre de psychologues](#) ont manifesté à Paris, Lyon, Marseille, Toulouse, Lille, Montpellier,...

La 1^{ère} Ministre n'a pas daigné nous recevoir, mais elle a gracieusement répondu que « Monsieur François BRAUN, ministre de la Santé et de la Prévention, déjà saisi par vos soins, examine néanmoins la possibilité de vous recevoir ». Depuis, nous attendons toujours ! Pour mémoire, nous n'avons été sollicités qu'une seule fois sur le 1^{er} mandat d'E. MACRON, la veille des dernières élections présidentielles, sans recevoir aucune proposition concrète...

L'intersyndicale et associations a pu par contre rencontrer Mme Chantal Jourdan, psychologue et députée, (Socialistes et apparentés, membre de l'intergroupe NUPES), le 23 septembre, qui a entendu notre demande d'une loi-cadre pour la profession.



La lutte continue ! [Contactons nos députés et sénateurs](#). Nous proposons un ratio d'1 psychologue pour 1.000 habitants dans la FPH. Nous demandons toujours à rencontrer la DGOS sur le projet psychologique d'établissement, pour obtenir un décret sur la structuration de la profession et le respect des statuts.

Le 29 novembre, joignez-vous à la [mobilisation pour la psychiatrie](#) à l'initiative de la CGT, de SUD, de l'Union Syndicale de la Psychiatrie, de la Coordination des Hôpitaux en Lutte et du Printemps de la Psychiatrie.

Elections professionnelles 2022

Le 8 décembre, faites entendre votre voix, votez CGT !

Tract : Psychologues : affirmons notre place grâce à la CGT !



Psychologues territoriales. Une profession essentielle à la santé publique. Les psychologues sont nombreux-ses à être en grande difficulté ou en épuisement professionnel, en très grande partie à cause du délabrement du service public et du management pathogène. Leur nombre est largement insuffisant, d'autant que beaucoup de services publics et associations se sont désengagés ou ne parviennent plus à accueillir les personnes qui le nécessiteraient (CMP, CMPP, hôpitaux, écoles...).

Psychologues hospitaliers, avec la CGT, les psychologues ont été en tête de toutes les mobilisations pour faire entendre les revendications de la profession et obtenir une meilleure reconnaissance statutaire et salariale. La lutte a obtenu de nombreux acquis : la reconnaissance du titre de psychothérapeute, la réintroduction de la dimension psychologique dans la loi santé, l'inscription des psychologues considérés comme partenaires dans la santé mentale, une expérimentation de la structuration institutionnelle des psychologues qui a rencontré l'adhésion d'une large majorité de la profession et s'est avérée très positive, la création du projet psychologique d'établissement via la loi santé de 2016, le renforcement dans les jurys de concours avec la présence de 2 psychologues, l'extension de la fonction FIR aux contractuels sur emplois permanents.

La lutte doit se poursuivre partout où vous pouvez, votez CGT

Démographie professionnelle

La France compte un peu plus de 70.000 psychologues (moins de 62 ans au 1er janvier 2022), dont 46.000 salariés pour 25 000 libéraux ou mixtes et 88 % de femmes. Plus d'infos, y compris par département sur <https://drees.shinyapps.io/demographie-ps/>

Evaluation, N+1,...

De plus en plus de collègues sont mis en difficulté par l'évaluation avec l'entretien professionnel annuel qui a remplacé la notation. Pour se défendre, consultez notre fiche technique [Evaluation, N + 1, comment se défendre ?](#)

Du côté du juridique

Reprise d'ancienneté :

Si vous avez bénéficié d'un indice supérieur avant votre titularisation, les directions sont tenues lors de votre nomination de vous maintenir au niveau de la rémunération perçue au titre du dernier emploi occupé avant la nomination, sous réserve que vous justifiez d'au moins 6 mois de services effectifs dans cet emploi au cours des 12 mois précédents

Si vous ne pouvez pas lire les liens internet (en bleu) de cette newsletter, renvoyez-la sur votre messagerie personnelle

Vous êtes en difficulté professionnelle ? N'hésitez pas à contacter votre syndicat qui peut se mettre en lien avec des psychologues de notre collectif national UFMICT-CGT. Faites valoir les références des textes réglementaires. Faites-vous accompagner par un représentant du personnel CGT.

Si vous souhaitez vous abonner gratuitement à cette newsletter ou vous désabonner, envoyez votre e-mail à ufmict@sante.cgt.fr avec votre région et département

Si vous la recevez par un intermédiaire,

Nous vous conseillons de vous abonner pour vous en garantir la diffusion régulière